Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260921-052_7_2026-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote
15	12+2	13

Vote
A la majorité
Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 1

L'an 2026, le 21 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, M. GUILLO Philippe.

Absents ayant donné procuration : M. GALERNE Joël ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme BOUTOILLE Morgane ayant donné procuration à Mme BRETON Anne-Cécile.

Absente: Mme LE HEN Sandrine.

A été nommé secrétaire : M. GUEGAN Charles.

052_7 2026 – DOSSIERS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERNES ANNEE 2026

À la suite de l'examen des dossiers de demandes de subventions par la commission communale des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions suivantes aux associations externes :

Associations	Montant proposé
RADIO BRO GWENED	360 €
ATES	50 €
SOLIDARITÉ PAYSAN DE BRETAGNE	360 €
EAUX ET RIVIÈRES DE BRETAGNE	360 €
ACCUEIL ET PARTAGE	360 €
RESTAURANTS DU CŒUR	360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants, décide :
-D'attribuer aux associations externes les subventions, pour l'année 2026, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
-De dire que les crédits nécessaires aux règlements de ces subventions sont inscrits au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026, à l'article 6574 ;
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au versement des subventions attribuées aux associations externes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Le Maire, Arnaud DAVID.	Secrétaire de séance, Charles GUEGAN.

MAIRIE DE KERGRIST 56 (Morbihan)